

Découvrez les professionnels à votre disposition pour favoriser l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans votre établissement !

Appartenant à un réseau national et présents dans chaque département, les partenaires-services de l'Agefiph assurent une présence de proximité et répondent avec réactivité à toutes vos sollicitations.

3 réseaux d'experts pour vous accompagner et répondre à vos besoins dans 4 grands domaines :

### capemploi

- **Information et conseil** pour démarrer vos actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées.
- **Accompagnement** pour embaucher et insérer une personne handicapée.

### sameth

- **Appui pour maintenir dans l'emploi** un salarié dont le handicap survient ou s'aggrave.

### alther

- **Accompagnement** pour la mise en place d'une politique d'emploi des personnes handicapées.

Le coût de leur intervention est intégralement pris en charge par l'Agefiph.

 **N°Vert** 0 800 11 10 09  
DE 9H00 A 18H00 - APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



plus d'infos sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

## L'Agefiph et ses partenaires-services



© Agefiph Janvier 2015 - Photo : Fotolia

## Un service de proximité pour faciliter l'embauche et l'insertion de personnes handicapées

### Au service des employeurs

- Informe, conseille et accompagne avec un interlocuteur unique.
- Définit un processus de recrutement adapté.
- Recherche et présente des candidatures ciblées en assurant l'adéquation emploi & handicap.
- Facilite l'intégration du collaborateur handicapé.
- Soutient la mise en œuvre des aides et adaptations au poste de travail.
- Assure le suivi dans l'emploi du travailleur handicapé.

### Au service des personnes handicapées

- Accompagne les demandeurs d'emploi handicapés dans l'élaboration du projet professionnel jusqu'à l'accès à l'emploi.
- Facilite la prise de fonction et l'adaptation au poste de travail.

#### Qui peut en bénéficier ?

Tous les employeurs et salariés du secteur privé quels que soient leurs effectifs, ainsi que ceux des fonctions publiques.

#### Qui délivre le service ?

Les conseillers du réseau Cap emploi, dans chaque département.

#### Comment bénéficier du service ?

Prenez contact avec le Cap emploi de votre département.  
Retrouvez toutes les coordonnées sur notre site [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr).

## Un service dédié au maintien dans l'emploi d'un salarié dont l'état de santé devient incompatible avec son poste de travail

### Au service des employeurs et des salariés handicapés

- Analyse le contexte de l'entreprise et la situation du salarié en lien avec le médecin du travail.
- Recherche et met en œuvre les solutions techniques, humaines ou organisationnelles adaptées.
- Mobilise les aides techniques et financières (aménagement de poste, formation, contrat de rééducation professionnelle en entreprise...).

Le **Sameth** intervient en partenariat avec les acteurs issus des différents champs :

**Médical** : médecin du travail, médecin de prévention, médecin conseil de la sécurité sociale, médecin traitant.

**Social** : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), Mutualité sociale agricole (MSA) ...

**Professionnel** : Ergonomes, centres de bilans et formation, ...

#### Qui peut en bénéficier ?

Tous les employeurs et salariés du secteur privé quels que soient leurs effectifs, ainsi que ceux des fonctions publiques.

#### Qui délivre le service ?

Les conseillers Sameth, présents dans chaque département, en lien avec le médecin du travail (secteur privé) ou les services compétents (secteur public).

#### Comment bénéficier du service ?

Prenez contact avec le Sameth de votre département.  
Retrouvez toutes les coordonnées sur notre site [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr).

## Un service conseil aux entreprises sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées

### Au service des employeurs

#### Informe et conseille :

- Informe et répond à toutes les questions relatives à l'obligation d'emploi de personnes handicapées (loi de février 2005).
- Présente les aides mobilisables.
- Met en relation avec les opérateurs compétents.

#### Accompagne :

- Réalise un diagnostic pour aider les entreprises à remplir leur obligation d'emploi.
- Identifie des actions réalisables.
- Accompagne dans leur mise en œuvre.

#### Qui peut en bénéficier ?

Pour l'information, toutes les entreprises privées quels que soient leurs effectifs.  
Pour l'accompagnement, toutes les entreprises privées de 20 à 250 salariés.

#### Qui délivre le service ?

Les conseillers Alther.

#### Comment bénéficier du service ?

Prenez contact avec Alther.  
Retrouvez toutes les coordonnées sur notre site [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr).